

Règlement du Concours Gallimard / Babelio
« Prix des lecteurs Gallimard 2016 »

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société Éditions Gallimard, SA à conseil d'administration au capital de 1 690 638 € dont le siège social est situé au 5, rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572 206 753;

La société Babelio, SARL au capital de 6000€, immatriculée au RCS de Paris sous le n°498 175 843 et dont le siège social est situé au 38, rue de Malte 75011 Paris,

(ci-après dénommées ensemble « Les Sociétés Organisatrices »), organisent un concours, sous forme d'appel au vote et à la critique, dénommé « Prix des lecteurs Gallimard 2016» (ci-après, le "Concours")

Le présent règlement s'applique pour la période allant du 29 novembre 2016 au 03 janvier 2017.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique, à l'exclusion des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à son élaboration ou des personnes ayant un lien juridique avec la société organisatrice.

Toute violation des articles du présent règlement, entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que les Sociétés Organisatrices pourraient décider d'engager.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Chaque participant pourra soumettre un seul vote et une seule critique répondant aux contraintes de format imposées.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Chaque participant est invité à voter pour un roman ou récit publié par les Éditions Gallimard en 2016 au sein de la liste proposée. Il est également invité à justifier son choix en rédigeant une critique (ci-après la « Critique » par participant ou « les Critiques » pour l'ensemble des participants).

MODALITES DE PARTICIPATION – du 29 novembre 2016 au 3 janvier 2017

Pour participer au Concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Participant au Concours doit :

1/ Voter pour son roman ou récit préféré dans la liste publiée sur Gallimard.fr et Babelio.com

2/ Rédiger s'il le souhaite une Critique pour expliquer son choix

Le vote et la Critique devront être enregistrés entre le 29 novembre 2016 et le 3 janvier 2017 à 23h59, les serveurs de Babelio faisant foi.

EXCLUSION DE PARTICIPATION

Il n'est admis qu'une seule participation par personne, (même nom, même prénom, même adresse, même ville). A partir de la base de données établie, une vérification pourra être effectuée. En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que les responsabilités des Sociétés Organisatrices puissent être engagées.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

- 20 votants seront tirés au sort
- 50 auteurs de critiques seront sélectionnés par un Jury

DELIBERATIONS DU JURY – Premier volet – Sélection de 10 critiques – du 7 au 8 décembre 2016

Le Jury sera composé de salariés des Éditions Gallimard.

Ce Jury désignera souverainement les 10 premiers lauréats parmi les critiques soumises entre le 29 novembre et le 6 décembre 2016. Les délibérations du jury sont confidentielles, ses décisions sont souveraines et sans appel.

Ces 10 gagnants seront officiellement annoncés le 9 décembre 2016.

TIRAGE AU SORT – 20 votants – le 4 janvier 2017

20 participants seront tirés au sort par les Sociétés Organisatrices parmi les votants et gagneront un exemplaire papier du livre *Le Cas Malaussène*, de Daniel Pennac.

DELIBERATIONS DU JURY – Second volet - Sélection de 40 critiques - du 3 au 5 janvier 2017

Le Jury désignera souverainement les 40 derniers lauréats parmi les critiques soumises entre le 29 novembre 2016 et le 3 janvier 2017. Les délibérations du jury sont confidentielles, ses décisions sont souveraines et sans appel.

DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX

Les gagnants seront officiellement annoncés le 6 janvier 2017 et une soirée de remise du Prix des lecteurs Gallimard 2016 aura lieu en janvier 2017, dans les salons des Éditions Gallimard à Paris.

Les auteurs des 50 critiques gagnantes seront invités à cette soirée de remise des prix. Les critiques et les résultats du Concours pourront être relayés sur les sites et réseaux sociaux des Sociétés Organisatrices.

CONTACT

Pour toute question liée aux modalités de participation, vous pourrez contacter l'adresse suivante : guillaume@babelio.com

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Tirage au sort

20 participants seront tirés au sort parmi les votants et gagneront un exemplaire papier du livre *Le Cas Malaussène*, de Daniel Pennac, d'une valeur de 21 euros TTC.

Jury

50 participants seront désignés par le Jury parmi les participants ayant rédigé une critique, et recevront une invitation pour deux personnes à la soirée de remise du Prix des lecteurs Gallimard 2016 en janvier 2017.

Aucun frais de transport ne sera pris en charge par les Sociétés Organisatrices du Concours.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les dotations sont nominatives et non cessibles, et elles ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : AUTORISATION

Chaque participant autorise gratuitement les Sociétés Organisatrices à conserver ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresses mail et postale) le temps du Concours, pour le contacter s'il est désigné comme gagnant du Concours, ou pour le cas où les Sociétés Organisatrices souhaiteraient le rencontrer ;

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DEPOT LEGAL

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Le présent règlement est consultable en intégralité par l'ensemble des participants sur les sites www.babelio.com et www.gallimard.fr

Aucune demande reçue par courrier postal ne sera prise en compte.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES SOCIETES ORGANISATRICES

En cas de force majeure, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le concours avant la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, les Sociétés Organisatrices s'engagent à en avertir les participants dans les plus brefs délais, par une mention sur les sites www.babelio.com et www.gallimard.fr. Ce règlement peut être modifié à tout moment, et publié par annonce en ligne sur les sites www.babelio.com et www.gallimard.fr.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un

dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

En outre, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être retenues en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Tout lot envoyé par une ou (les) Société(s) Organisatrice(s) à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la(les) Société(s) Organisatrice(s).

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsable notamment si les données relatives à une participation et/ou à un vote et/ou à une dotation ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourront être recherchées par les participants en cas d'utilisation frauduleuse par un tiers des extraits de leurs Manuscrits, publiés sur la Bibliothèque du Concours.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

ARTICLE 9. COOKIES - INFORMATIQUE ET LIBERTES

a. COOKIES

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet hébergeant le Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet hébergeant le Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Concours et de participer à ce dernier.

b. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Concours donnera lieu à l'établissement d'un fichier automatisé avec les données transmises par les participants.

Les données personnelles des participants (pseudonyme, adresse mail, prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone) recueillies par les Sociétés Organisatrices lors de la participation au Concours sont uniquement destinées aux Sociétés Organisatrices, afin de permettre l'organisation du Concours.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées à l'occasion du Concours. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée aux Sociétés Organisatrices aux adresses suivantes :

Babelio – Concours « Prix des lecteurs Gallimard 2016 »
38 rue de Malte
75011 Paris

Éditions Gallimard - Concours « Prix des lecteurs Gallimard 2016 »
5, rue Gaston Gallimard
75007 Paris

Les informations collectées dans le cadre du présent Concours ne sont destinées qu'aux Sociétés Organisatrices exclusivement pour les besoins du Concours.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux Sociétés Organisatrices dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du Concours concerné, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.